

Zeitschrift: Der Kreis : eine Monatsschrift = Le Cercle : revue mensuelle
Band: 31 (1963)
Heft: 1

Rubrik: À travers la presse de la Suisse romande

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

proche du petit forgeron de 15 ans, qui réussit en petit paysan madré et doux à te faire lier l'Amour et les plaisirs du petit garçon sale que tu étais. O voluptés infinies, tu n'eus, un an durant de plus amour que ce Maurice-là qui, quelques mois après ton retour à Paris t'annonça avec nostalgie (et en vertu de quelles pressions mauvaises ?) qu'il avait changé et était précocement fiancé avec une bécasse de fille de ferme. Il s'est marié avec sa dinde à deux pattes et tu l'avais depuis longtemps oublié, pris par une frénésie de plaisirs que tu mêlais joyeusement aux études retardées (pas tellement, d'ailleurs, puisque tu trouvais entre l'infirmier et l'occupant le temps de passer des examens dans ton lit de sana, geignant pour l'examineur myope, chauve et attendri par ton «grand malheur». S'il avait su !...)

Vingt-cinq ans : Juan. Et toujours Juan et c'est encore sous le règne de Juan que tu demeures, ce petit tyran qui avait 18 ans et qui s'effraie maintenant d'en avoir 28. Voire : il est resté si gamin, si adorablement gamin que ses 18 ans lui semblent conservés sans naphtaline, à lui qui devient un grand homme, pour ton bonheur.

Tu as 35 ans et tu as Juan. De quoi te plains-tu, amorti ?

Jean Georges

A travers la presse de la Suisse romande:

Nous reproduisons ci-après qq. articles parus récemment dans la presse de nos confédérés welsches. Nous constatons avec plaisir l'objectivité avec laquelle les problèmes ayant trait à notre minorité sont discutés.

La Rédaction.

«Le fait du jour» Extrait du «Peuple», Lausanne

La journée de mercredi au Conseil national fut consacrée, dans sa majeure partie au budget et à des interpellations et postulats.

Quant à M. Schmidt-Ruedin, il préconisait par voie de postulat de *lutter mieux contre l'homosexualité*. Sujet fort discuté depuis que le monde existe, et dont la solution morale ou scientifique n'a encore jamais été trouvée. Notre ami Claude Berger, l'élégant représentant neuchâtelois, s'éleva contre le postulat, non par amour des gens visés, mais par philosophie, ces gens devraient selon notre ami Claude, être traités moralement et physiquement par des gens compétents et non par des pénalités qui ne résoudront rien du tout.

«Délits de mœurs» Extrait du «Semeur Vaudois», Lausanne

Les journaux, les assemblées politiques s'inquiètent de l'augmentation des délits de mœurs et réclament des tribunaux une sévérité accrue. On pense ainsi réformer les mœurs ou, au moins, protéger de manière plus efficace la jeunesse. Mais la pureté des intentions ne suffit pas nécessaire-

ment à élaborer des solutions justes; ces appels à une rigueur plus grande n'apportent, en réalité, aucune solution à un problème qui paraît mal posé.

Les infractions contre les mœurs contiennent, d'une part, les actes commis avec violence, quel que soit l'âge de la victime, d'autre part tous les actes contraires à la pudeur atteignant des mineurs, l'âge limite étant fixé par la législation suisse à seize ans révolus. Les *relations homosexuelles* sont réprimées comme attentat à la pudeur et comme délits «sui generis» si la victime, âgée de moins de vingt ans, a été provoquée, «induite», selon l'expression du code. La loi protège l'enfance de façon quasi absolue et la jurisprudence n'admet pas que l'auteur puisse se disculper en invoquant une provocation — souvent réelle — de la victime. Les sanctions prévues sont sévères; les délits contre les mœurs sont presque les seuls à être réprimés par une peine dont le minimum n'est pas laissé à l'appréciation du juge. La prétendue mansuétude dont jouiraient les délinquants sexuels n'a pas son origine dans un défaut de l'appareil législatif.

La lecture des journaux qui ne manquent jamais de relater des arrestations et des jugements intéressant les affaires de mœurs peut donner à croire que celles-ci se multiplient et autoriser les discours faciles sur le relâchement des mœurs contemporaines. La question est plus complexe. Que les actes dénoncés et donnant lieu à une poursuite pénale soient aujourd'hui plus nombreux signifie surtout que la police est plus attentive. Il n'est pas certain que le nombre absolu soit plus élevé et on pourrait, avec de bonnes raisons, établir le contraire. Le développement de l'assistance sociale, la multiplication des surveillants, des visiteurs et des contrôleurs, permet de dépister un grand nombre de cas qui seraient demeurés enfouis dans le silence des familles il y a 50 ans, voire 20 ans. La plus grande liberté sexuelle de notre époque a, d'autre part, abattu ou ébranlé les tabous qui interdisaient aux victimes d'actes contraires aux mœurs de s'en plaindre et même d'en parler. Le dérèglement qui frappe certains esprit n'est, le plus souvent, que la venue au plein jour d'une situation ancienne, sans doute liée à la condition humaine.

Le rôle des tribunaux en est rendu plus difficile: parmi les délinquants, la proportion des malades augmente sans cesse pour lesquels une sanction pénale est inefficace. Il est parfaitement inutile d'envoyer au pénitencier, même pour plusieurs années, un homosexuel *congénital* qui sèmera le désordre parmi les codétenus et ne s'amendera pas. S'il existe une possibilité de traitement, celle-ci doit être saisie dans le double intérêt du délinquant et de la société. L'amateur de comptes-rendus judiciaires aura l'impression que la peine n'est pas assez sévère; en fait, la mesure sera le plus souvent opportune et efficace. Les perversions sexuelles de toute nature relèvent davantage de la médecine que de la justice répressive. En cette matière, plus encore qu'en d'autres, le juge pénal doit veiller à la fois à préserver la société et à permettre l'amendement du coupable; le sursis, un traitement, permettent non pas d'atteindre les deux buts, mais de s'en approcher. Une lourde peine ne résout rien même lorsqu'elle satisfait certains instincts, souvent fort troubles, qui tiennent d'une sorte de sadisme.

La tendance que nous critiquons obéit à une fausse conception de la

justice pénale. Celle-ci n'a pas et ne peut pas avoir pour fonction de réformer les mœurs. Elle doit protéger certains biens, dont l'honneur sexuel, et maintenir un ordre social. Prétendrait-elle à améliorer l'individu qu'elle usurperait la fonction de l'Eglise et deviendrait absolue. On connaît le résultat d'une telle conception de la justice dans les pays totalitaires. Aussitôt que l'opinion publique prétend s'ériger en juge, la passion conduit à des résultats contraires à la notion même de justice.

Marc Chapuis, avocat.

«Le psychologue est votre ami» Article paru dans «La Suisse» (Genève)

Un cas psycho-pathologique malheureusement trop fréquent

«Pourquoi n'y a-t-il aucun rédacteur de quotidien qui veuille sérieusement étudier le problème de l'homosexualité et publier des conclusions objectives dans la vérité et non pas tendancieuses. On ne peut pourtant pas juger une humanité rien que par des exemples extrêmes.

Je me considère comme un homosexuel raisonnable et moralement propre; preuve en est mon travail et mon sens des responsabilités. Mais je ne puis changer mes sentiments. Ce n'est d'ailleurs pas nécessaire; il me suffit de savoir que Dieu, qui m'a créé ainsi, comprend.»

(Extrait d'une lettre adressée aux principaux quotidiens suisses.)

Je crois plutôt que Dieu a compris que la société corrompt l'homme qu'Il a créé. Car l'homosexuel n'est pas né tel, mais il le devient.

L'origine d'un phénomène psycho-pathologique

Il le devient par des causes dont il n'est pas directement responsable et qui sont intimement liées à son éducation. Il est important de relever cela dès le début de ce bref exposé.

L'homosexualité est une déformation acquise à la suite d'une non-évolution au stade infantile vers la maturité sexuelle. Le cap de l'émancipation n'a pas pu être franchi par suite d'un blocage dû à une fixation maternelle.

C'est pourquoi l'homosexualité est la plus répandue chez les peuples où règne le matriarcat; elle se manifeste aussi chez des civilisations amolies par une prospérité qui atteint son apogée (le siècle de Périclès, par exemple).

L'homosexualité doit être considérée comme un phénomène de psycho-pathologie et est classée parmi les perversions. De ce simple fait, on n'a pas envie de publier une apologie de l'homosexualité, comme a été écrit un *Eloge de la Folie*.

On peut constater que de grands artistes et de grands esthètes ont été homosexuels, aussi bien qu'un van Gogh ou un Kafka ont été des schizophrènes.

Mais ce n'est pas cet Eloge que nous demande notre correspondant. Il voudrait que le parti-pris contre l'homosexualité soit révisé et qu'au lieu d'un préjugé défavorable, on ait à leur égard un jugement plus humain.

La réaction hostile à la société

Mais il ne semble pas avoir compris que la position prise par la société n'est pas contre un homosexuel, mais contre les homosexuels.

C'est très différent d'avoir à faire dans cette matière avec le singulier plutôt qu'avec le pluriel.

La société s'accommode aisément du singulier; par contre, elle trouve le pluriel insupportable dès que les homosexuels forment un groupe; elle les vomit dès que le groupe est devenu une société dans la Société et les persécute quand ils forment un état dans l'Etat, comme cela s'est déjà vu dans l'histoire des peuples.

Il faut s'attaquer à la genèse du mal

Puisque la société doit s'en défendre, il semble que le plus logique serait de s'attaquer à la genèse de l'homosexualité. Cette société devrait s'élever autant contre le matriarcat que contre les erreurs de l'éducation qui en sont le résultat. Utopie, sans doute, car combien de mères, veuves ou divorcées, sont-elles obligées d'être pour leurs enfants une «totalité parentale», en l'absence d'un père, décédé ou divorcé, qui manque cruellement dans l'éducation des enfants.

Mais il existe heureusement un grand nombre d'homosexuels — dont notre correspondant — à qui on peut rendre hommage, parce qu'ils parviennent à remplir leur rôle et leur tâche humaine dans le cadre de la société et à lui apporter une part importante de contributions intellectuelles, grâce à leurs capacités d'artistes et d'esthètes.

Ceci dit, il convient de souligner qu'il existe dans la structure psychique de tout homme une composante féminine qu'il tient de sa mère. C'est donc une question de proportion qu'une éducation bien conduite sait maintenir et qui sert de souche aux sentiments, aux intuitions artistiques ou même à la création intellectuelle.

Chez les ambivalents, la composante féminine est de même importance que la masculine, proportion malheureuse qui plonge le jeune homme dans l'hésitation et lui rend difficile de prendre une orientation.

Cet état est en liaison directe avec l'indétermination du sexe, même si ce dernier est, physiquement, normalement constitué. Il s'agira alors d'un homme dont l'hermaphrodisme psychique cause les troubles les plus gênants d'indécision et, en particulier, une agressivité contre celle ou ceux qui n'ont pas su les conduire par une éducation adéquate, vers une affirmation sexuelle déterminée, et l'ont laissé osciller entre les deux sexualités.

On le voit, le problème de l'homosexualité est avant tout une question d'éducation et il appartient aux mères de choisir si elles veulent faire (par égoïsme) un homosexuel de leur fils ou si elles acceptent le grand sacrifice de l'émanciper et de le lancer dans l'affirmation masculine.

Le psychologue.

«Le problème de l'homosexualité» Extrait de «La Vie protestante» Genève

La Société suisse des pasteurs réformés a tenu son assemblée à Glaris, de même que la commission sociale de cette organisation. Cette dernière a repris l'étude du problème de l'homosexualité. Des médecins, des pasteurs et des professeurs ont exprimé leur point de vue à ce sujet. Un médecin a fait observer que l'homosexualité n'est pas une maladie, mais que les homosexuels sont souvent des psychopathes. Les possibilités thérapeutiques sont limitées. La psycho-thérapie elle-même ne peut intervenir avec succès que là où il ne s'agit pas d'une homosexualité innée. D'autres orateurs ont souligné que, dans la cure d'âme, il importe de vouer une attention particulière aux homosexuels et à leurs problèmes.



Ve. Siècle avant J.-C.

Ganymed avec un coq.